



Arlon, le vendredi 25 septembre 2020

Le Gouverneur

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concerne : Mesures pour les événements sportifs et événements sportifs itinérants

Le Conseil national de sécurité a confirmé ce mercredi ce que nous savions déjà depuis plusieurs semaines : nous allons devoir apprendre à vivre encore plusieurs mois avec le risque lié au Covid-19. La société doit être organisée en tenant compte de ce risque, tout en se rapprochant d'une vie « normale ». Le sport jouant un rôle central, il était nécessaire d'harmoniser les mesures sur l'ensemble du territoire provincial.

Les événements sportifs en province de Luxembourg ont toujours occupé une place centrale dans notre société. Force est de constater que la situation actuelle a renforcé cet état de fait. Chaque événement draine un public nombreux. Les fans de sports sont heureux de retrouver leur sport favori mais aussi, et surtout, de se retrouver.

Toutefois, la situation sanitaire nous oblige à adapter nos comportements en toutes circonstances, en ce compris lors d'événements récréatifs. Les derniers chiffres, confirmés ce vendredi 25 septembre par le rapport du Risk Assessment Group, montrent une recrudescence du nombre de cas, mais également du nombre d'hospitalisations. La province de Luxembourg n'échappe pas à cette réalité.

Enfin, les autorités locales et les autorités des fédérations sportives sont en attente de mesures claires, proportionnées et cohérentes sur l'ensemble du territoire provincial. C'est pour ces raisons, et en accord avec la ministre des Sports, que j'ai décidé de prendre un arrêté visant :

1. L'obligation du port du masque pour toute personne participant ou assistant à un événement sportif, à l'exception des sportifs lors de la pratique de leur sport ;
2. Cette obligation vise les événements extérieurs et intérieurs, mais également les événements itinérants (courses cyclistes, rallyes, etc.) ;
3. Les buvettes et autres stands de boisson doivent organiser un système de vente à emporter durant l'événement sportif et respecter le protocole « horeca » à l'issue de l'événement ;

Ces mesures ne sont pas neuves. Elles étaient déjà prévues par les protocoles. Elles deviennent simplement obligatoires.

Sauf dérogation accordée par le bourgmestre dans les infrastructures permanentes, l'assistance reste limitée à 200 personnes à l'intérieur et 400 à l'extérieur.

J'en appelle à la responsabilité de chacun. Profitons de la vie et des moments de partages qu'elle nous offre, mais faisons-le en adaptant notre comportement.

Continuez à prendre soin de vous et des autres.

Le Gouverneur